

**Projet de fusion CODAH /
Communauté de Communes
Criquetot l'Esneval / Communauté
de Communes Caux Estuaire**



**Simulation financière et
étude fiscale**



Introduction




L'étude présente la situation financière et fiscale d'un futur EPCI qui pourrait être constitué par fusion des 3 EPCI suivants :

- Communauté de l'Agglomération Havraise : 239.759 habitants répartis sur 17 communes.
- Communauté de Communes Caux-Estuaire : 18.504 habitants répartis sur 16 communes.
- Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval : 16.770 habitants répartis sur 21 communes.

L'EPCI issu de la fusion serait composé de 54 communes pour 275.033 habitants.

L'étude distingue, d'une part, la simulation financière et, d'autre part, l'analyse des ressources fiscales.



Méthodologie de la simulation financière

La simulation financière permet d'obtenir une vision théorique des fondamentaux de la future collectivité par agrégation des éléments financiers des 3 EPCI existants, obtenus à partir de l'exploitation des comptes de gestion des 3 derniers exercices clos (2014, 2015 et 2016). Il convient cependant d'apporter les précisions importantes suivantes :

- Au regard de la non homogénéité des compétences des EPCI, l'agrégation a été réalisée à partir des seuls budgets principaux, à l'exclusion des budgets annexes, qui peuvent représenter des enjeux significatifs.
- Les 3 EPCI ont des niveaux différents d'intégration fiscale qui ne peuvent être décrits au travers de la simple agrégation des données financières.
- L'étude ne prend pas en considération les éventuelles opérations réciproques entre budgets, lesquelles devraient faire l'objet d'un retraitement comptable.
- Enfin, la présentation agrégée des 3 EPCI ne reflète pas la structure financière du futur établissement fusionné, laquelle sera conditionnée par les compétences qui lui seront dévolues.



Méthodologie de l'étude fiscale

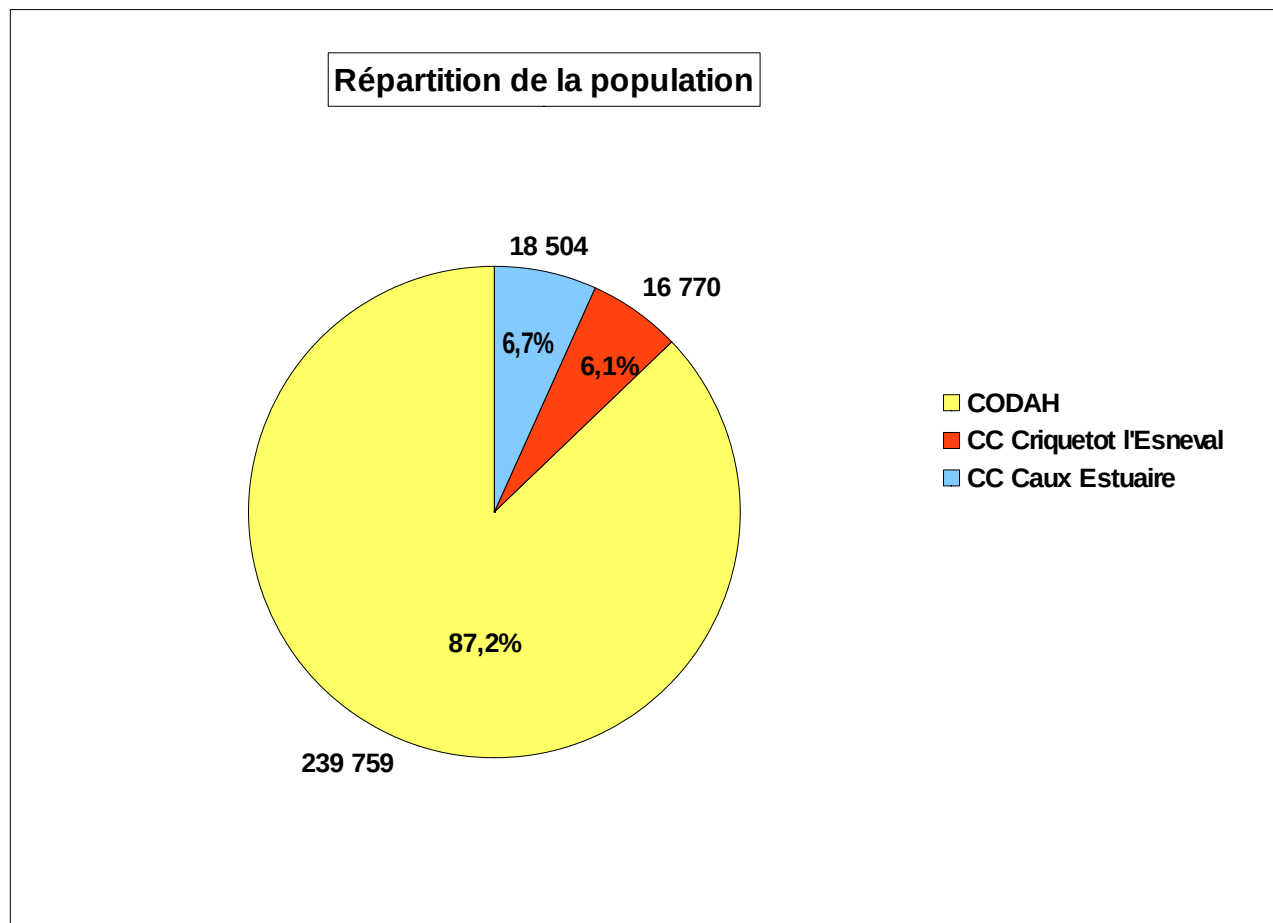


- L'étude a été réalisée en fonction de la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Les simulations se fondent sur les données définitives de l'année 2017.
- Si le projet de fusion intervient au 1^{er} janvier 2019, les calculs seront effectués en fonction des données définitives de l'année 2018 et des différences seront donc constatées avec les estimations de la présente étude.

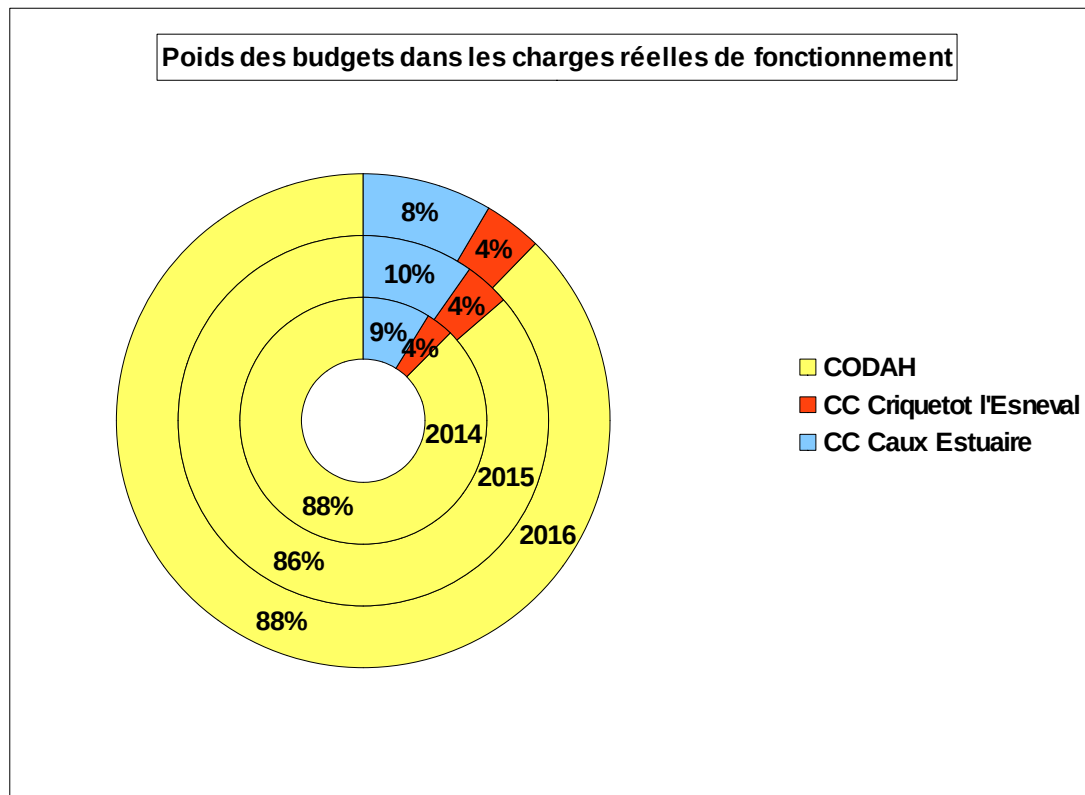
Simulation financière



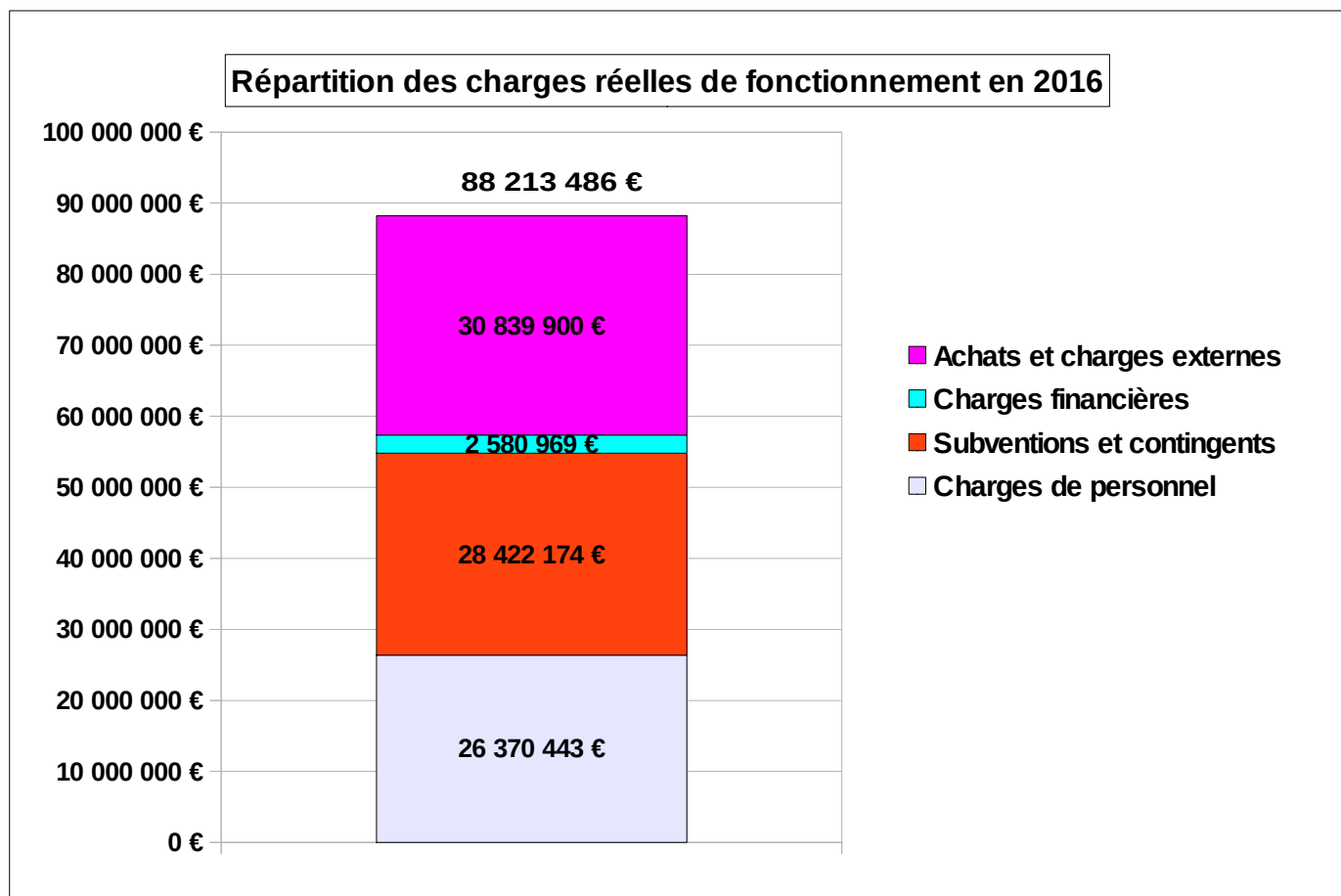
La population de la nouvelle collectivité atteindrait 275.033 habitants, dont 87% sur le territoire de la CODAH.



Les charges réelles de fonctionnement sont en adéquation avec le poids relatif de chacun des 3 EPCI en terme de population.



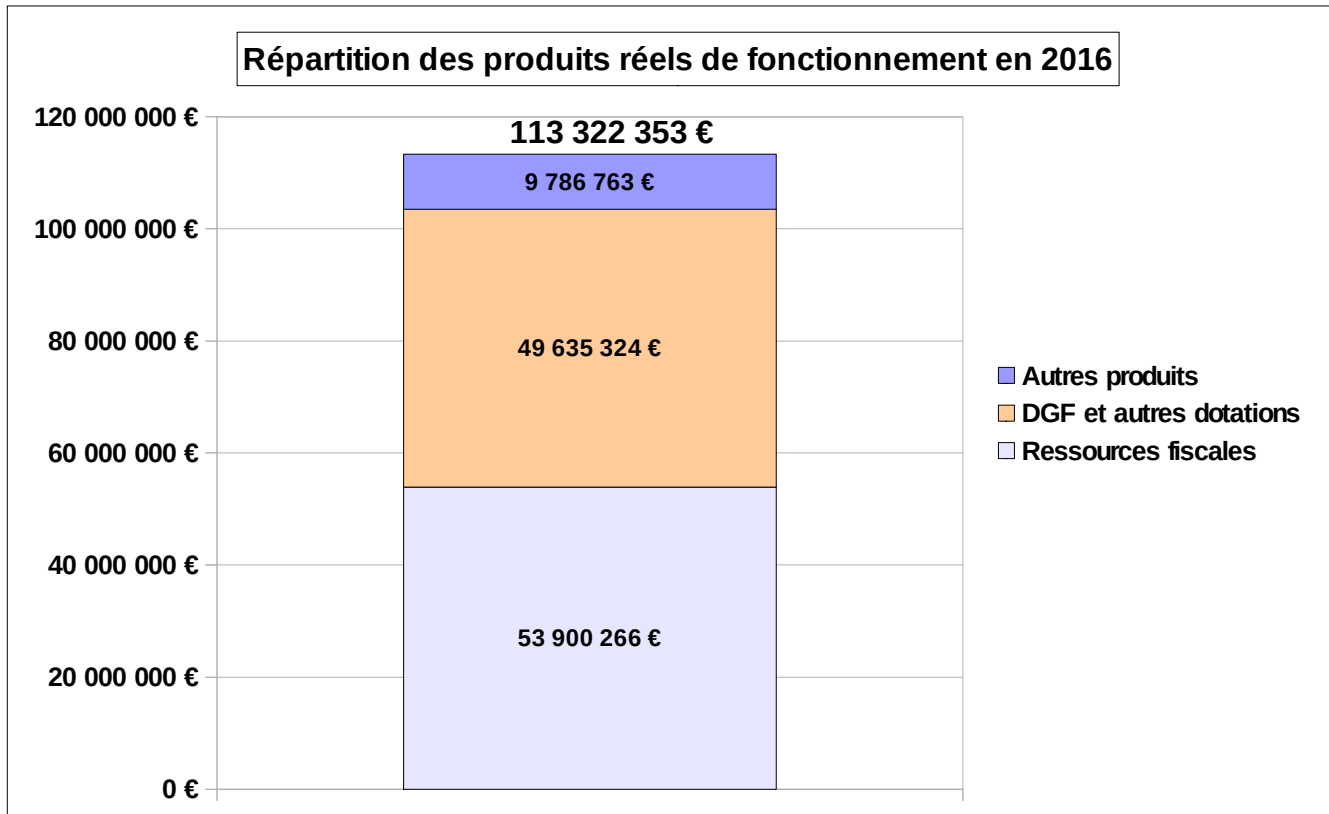
Les charges sont fortement impactées par les subventions versées aux budgets annexes (transport CODAH notamment).



Les dépenses de personnel et financières s'avèrent maîtrisées dans les 3 EPCI susceptibles de se regrouper.

Détail par collectivité et par année en € par habitant des charges réelles de fonctionnement		Total charges réelles de fonctionnement	Dont charges de personnel		Dont charges financières	
		En €/ hab	en € / hab	% total des charges réelles	en € / hab	% total des charges réelles
2014	CODAH	310	62	20%	14	4%
	CC Criquetot l'Esneval	184	30	16%	10	5%
	CC Caux Estuaire	417	138	33%	0	0%
	Consolidation	309	65	21%	13	4%
2015	CODAH	284	64	22%	14	5%
	CC Criquetot l'Esneval	188	35	19%	10	5%
	CC Caux Estuaire	419	142	34%	0	0%
	Consolidation	288	67	23%	13	4%
2016	CODAH	323	96	30%	10	3%
	CC Criquetot l'Esneval	199	34	17%	9	5%
	CC Caux Estuaire	404	145	36%	0	0%
	Consolidation	321	96	30%	9	3%

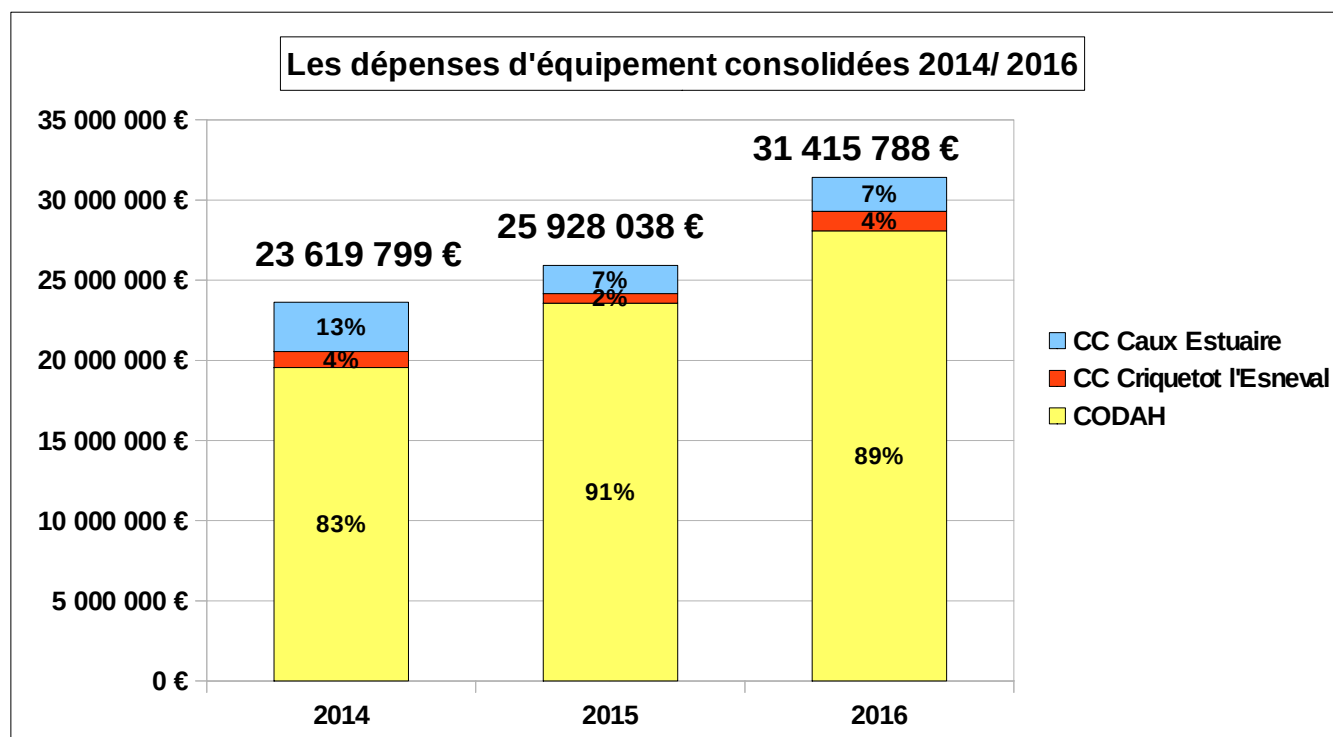
Les ressources fiscales sont le premier poste de recettes.



La CAF est suffisante pour couvrir le remboursement des emprunts.
Elle permet aussi de soutenir la politique d'investissement sur le territoire.

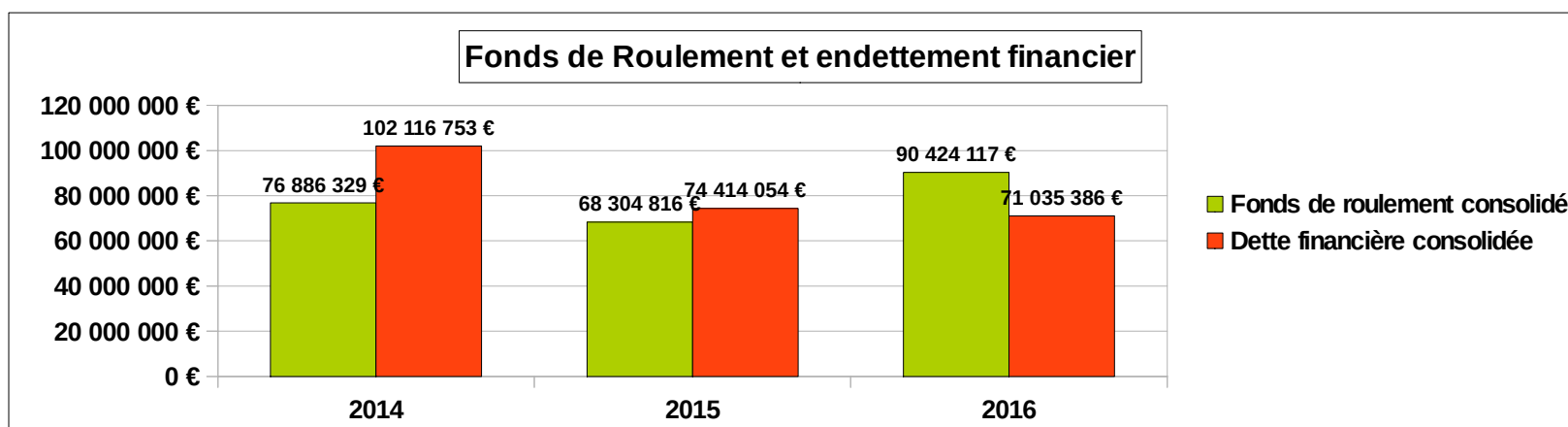
		CAF brute en €	CAF brute / habitant en €	CAF nette en €	CAF nette / habitant en €
2014	CODAH	22 743 312 €	94 €	15 908 714 €	66 €
	CC Criquetot l'Esneval	682 461 €	41 €	385 571 €	23 €
	CC Caux Estuaire	1 263 972 €	70 €	1 250 644 €	69 €
	Consolidation	24 689 745 €	89 €	17 544 929 €	63 €
2015	CODAH	29 376 321 €	122 €	-666 229 €	-3 €
	CC Criquetot l'Esneval	760 792 €	46 €	444 160 €	27 €
	CC Caux Estuaire	2 360 563 €	128 €	2 347 235 €	128 €
	Consolidation	32 497 676 €	118 €	2 125 166 €	8 €
2016	CODAH	21 390 001 €	89 €	16 382 162 €	68 €
	CC Criquetot l'Esneval	705 683 €	42 €	376 970 €	22 €
	CC Caux Estuaire	3 013 183 €	163 €	2 999 856 €	162 €
	Consolidation	25 108 867 €	91 €	19 758 988 €	72 €

Près de 81 M€ de dépenses d'équipement ont été enregistrées sur le territoire entre 2014 et 2016.



Entre 2014 et 2016, l'endettement est en réduction et le fonds de roulement en hausse. Les ratios par habitant sont meilleurs qu'au plan national.

		Fonds de roulement	Fonds de roulement / habitant	Dette financière	Dette financière / habitant
2014	CODAH	66 602 227 €	275 €	96 715 724 €	400 €
	CC Criquetot l'Esneval	1 386 501 €	83 €	5 270 136 €	316 €
	CC Caux Estuaire	8 897 601 €	491 €	130 893 €	7 €
	Consolidation	76 886 329 €	278 €	102 116 753 €	369 €
2015	CODAH	56 006 852 €	233 €	68 642 975 €	285 €
	CC Criquetot l'Esneval	2 175 951 €	130 €	5 653 514 €	338 €
	CC Caux Estuaire	10 122 013 €	550 €	117 565 €	6 €
	Consolidation	68 304 816 €	248 €	74 414 054 €	270 €
2016	CODAH	77 141 468 €	322 €	65 606 337 €	274 €
	CC Criquetot l'Esneval	1 526 783 €	91 €	5 324 811 €	318 €
	CC Caux Estuaire	11 755 866 €	635 €	104 238 €	6 €
	Consolidation	90 424 117 €	329 €	71 035 386 €	258 €





Synthèse de la simulation financière



L'ensemble consolidé disposerait de fondamentaux financiers satisfaisants (niveaux de CAF brute et nette, fonds de roulement, endettement).

Etude fiscale



L'impact fiscal de la fusion des EPCI

1. La structure des recettes de fiscalité directe locale de l'EPCI fusionné.

Dans la mesure où les trois EPCI relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI fusionné sera de droit à FPU. La CC de Criquetot a récemment délibéré (le 18/12/2017) pour mettre en place la FPU à compter de 2018.

L'EPCI fusionné percevra les impositions directes locales suivantes, **en substitution des communes membres** : la CFE, la CVAE, les IFR, la TAFNB et la TASCOM. Il percevra aussi un produit additionnel à celui des communes en matière de TH, de TFPB et de TFNB.

Par ailleurs, l'EPCI fusionné héritera des dotations de compensation et versements/prélèvements au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) des 3 EPCI préexistants.

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

Les montants de DCRTP-GIR (pour 2017 sont les suivants :

	CODAH	CC Caux Estuaire	CC de Criquetot	TOTAL
DCRTP	20 038 538	0	0	20 038 538
Versement (+) ou prélèvement (-) au titre du FNGIR	38 109 965	-2 751 486	-187 797	35 170 682

Les articles 41 et 43 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoient une minoration de la DCRTP du bloc communal à compter de 2018.

Les montants de la DCRTP pour 2018 ne sont pas connus à ce jour.

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

Bases 2017

	CODAH	%	CC Caux Estuaire	%	CC Canton de Criquetot l'Esneval	%	TOTAL
Bases TH	275 012 116	90%	16 151 109	5%	14 634 324	5%	305 797 549
Bases TFPB	336 805 227	86%	42 278 890	11%	13 187 177	3%	392 271 294
Bases TFNB	1 096 865	33%	1 209 579	37%	1 003 042	30%	3 309 486
Bases CFE	151 153 383	75%	45 135 954	22%	5 033 624	3%	201 322 961

Taux 2017

	CODAH	CC Caux Estuaire	CC Canton de Criquetot l'Esneval
TH	8,34%	8,01%	3,83%
TFPB	0,00%	2,00%	3,51%
TFNB	1,85%	1,69%	9,30%
CFE	25,69%	18,23%	4,38%

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

Impôts économiques

	CODAH		CC Caux Estuaire		CC de Criquetot	Communes membres de la CC Criquetot		TOTAL
Produit de CFE	38 763 311	81%	8 237 160	17%	220 798	890 714	2%	48 111 983
CVAE	19 543 967	81%	4 319 396	18%	72 250	270 606	1%	24 206 219
TASCOM	4 073 220	93%	161 645	4%	0	130 906	3%	4 365 771
IFER éolienne – photovoltaïque	0	0%	38 684	0%	0	0	0%	38 684
IFER transformateurs électriques	784 575	79%	177 881	18%	0	28 586	3%	991 042
IFER station radio-électrique	411 582	88%	33 480	7%	0	24 726	5%	469 788
IFER centrale	894 360	100%	0	0%	0	0	0%	894 360
IFER gaz	34 174	53%	29 075	45%	0	1 112	2%	64 361
IFER transport produits chimiques	3 991	31%	8 944	69%	0	0	0%	12 935
Total des produits	64 509 180	81%	13 006 265	16%	293 048	1 346 650	2%	79 155 143

Impôts ménages

	CODAH		CC Caux Estuaire		CC de Criquetot (communes membres de la CC pour la TAFNB)		TOTAL
Produit de TH	22 936 012	93%	1 293 703	5%	560 495	2%	24 790 210
Produit de TFPB	0	0%	845 578	65%	462 887	35%	1 308 465
Produit de TFNB	20 292	15%	20 443	15%	93 283	70%	134 018
Produit de TAFNB	116 274	88%	6 793	5%	9 617	7%	132 684
Total des produits	23 072 578	88%	2 166 517	8%	1 126 282	4%	26 365 377

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

2. L'impact pour les entreprises.

Si l'EPCI fusionné souhaite conserver un produit de CFE équivalent à celui avant fusion, il votera le taux moyen pondéré, soit un taux de CFE de l'ordre de 23.90% (données 2017).

Un dispositif de lissage des variations des taux de CFE pourra être instauré.

Le rapport entre le taux 2017 le plus faible et le taux le plus élevé s'élève à 70%. La durée légale du dispositif de lissage sera, par conséquent, de 3 ans, et pourra être portée à 12 ans sur délibération.

Avec une période de lissage de 3 ans, on constaterait :

- une diminution annuelle de -0,60 point sur le territoire de la CODAH ;
- une augmentation annuelle de +1,89 point sur le territoire de Caux Estuaire ;
- une baisse du taux de CFE sur 4 communes de la CC de Criquetot et une hausse annuelle allant de +0,15 à +1,93 point pour les 17 communes restantes.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

Evolution du taux de CFE sur les communes de la CC de Criquetot l'Esneval :

NB : cette simulation ne peut pas prendre en compte le passage en FPU de la CC de Criquetot au 01/01/2018, car le taux de CFE et la durée de lissage qui seront votés par la CC pour 2018 ne sont pas connus à ce jour.

COMMUNE	Code INSEE	EPCI	Taux communal de CFE 2017	Taux intercommunal de CFE 2017	Taux global de CFE 2017	Réduction annuelle des écarts de taux	2018	2019	2020
LE TILLEUL	693	V196	20,19	4,38	24,57	-0,2233	24,35	24,12	23,90
BENOUVILLE	79	V196	20,1	4,38	24,48	-0,1933	24,29	24,09	23,90
HERMEVILLE	357	V196	19,83	4,38	24,21	-0,1033	24,11	24,00	23,90
TURRETOT	716	V196	19,79	4,38	24,17	-0,0900	24,08	23,99	23,90
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	17	V196	19,06	4,38	23,44	0,1533	23,59	23,75	23,90
BORDEAUX SAINT CLAIR	117	V196	19,06	4,38	23,44	0,1533	23,59	23,75	23,90
GONNEVILLE LA MALLET	307	V196	18,42	4,38	22,80	0,3667	23,17	23,53	23,90
PIERREFIQUES	501	V196	18,36	4,38	22,74	0,3867	23,13	23,51	23,90
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	595	V196	18,02	4,38	22,40	0,5000	22,90	23,40	23,90
SAINT MARTIN DU BEC	615	V196	17,75	4,38	22,13	0,5900	22,72	23,31	23,90
CUVERVILLE	206	V196	17,72	4,38	22,10	0,6000	22,70	23,30	23,90
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	508	V196	17,72	4,38	22,10	0,6000	22,70	23,30	23,90
FONGUEUSEMARE	268	V196	16,43	4,38	20,81	1,0300	21,84	22,87	23,90
ETRETAT	254	V196	16	4,38	20,38	1,1733	21,55	22,73	23,90
SAINTE MARIE AU BOSQ	609	V196	15,61	4,38	19,99	1,3033	21,29	22,60	23,90
CRUQUETOT L'ESNEVAL	196	V196	15,56	4,38	19,94	1,3200	21,26	22,58	23,90
ANGERVILLE L'ORCHER	14	V196	15,3	4,38	19,68	1,4067	21,09	22,49	23,90
BEAUREPAIRE	64	V196	15,24	4,38	19,62	1,4267	21,05	22,47	23,90
HEUQUEVILLE	361	V196	15,24	4,38	19,62	1,4267	21,05	22,47	23,90
VERGETOT	734	V196	15,24	4,38	19,62	1,4267	21,05	22,47	23,90
VILLAINVILLE	741	V196	13,72	4,38	18,10	1,9333	20,03	21,97	23,90

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

L'impact de la fusion sur les bases minimum de CFE.

Les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du CGI, les collectivités peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant peut varier en fonction du chiffre d'affaires (CA) des établissements concernés.

En l'absence de délibération adoptée par les collectivités, ce sont les bases minimum de TP 2009 revalorisées chaque année qui s'appliquent. Seule la CC de Caux Estuaire a délibéré pour fixer des montants de bases minimum de CFE différents en fonction du chiffre d'affaires.

L'EPCI fusionné, dans la mesure où il relève de la FPU, sera compétent pour délibérer en matière de base minimum de CFE.

La première année de la fusion, le montant des bases minimum de CFE sur le territoire de chaque commune sera égal au montant de l'année précédant la fusion revalorisé (article 1647 D du CGI).

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

A compter de la 2ème année, deux situations pourront se produire :

- 1/ L'EPCI fusionné ne délibère pas pour fixer des montants de base minimum de CFE en fonction des CA. Dans ce cas, le montant de la base minimum, pour chaque tranche de CA, sera égal à la moyenne des bases minimum pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la 1ère année. Cette base minimum moyenne, calculée pour chaque tranche de CA, s'appliquera de manière uniforme sur chaque commune, dès la 2ème année, et induira des variations de cotisations de CFE pour les redevables de la base minimum.
- 2/ L'EPCI délibère pour fixer des montants de base minimum de CFE pour chacune des tranches de CA, ou pour l'une d'entre elles seulement. Dans ce cas, il pourra aussi décider d'appliquer des bases minimum de CFE différentes sur le territoire des communes, pendant une période allant de 2 à 10 ans. Ce dispositif permettrait de lisser les variations de base minimum de CFE sur le territoire des communes, pour les faire converger progressivement vers les montants fixés par délibération de l'EPCI fusionné. Il ne pourra toutefois pas s'appliquer si le rapport entre la base minimum de CFE la plus faible et le montant fixé par délibération pour la tranche de CA concernée est supérieur à 80%.

Les montants de base minimum de CFE qui s'appliquent en 2017 sont les suivants :

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

COMMUNE	Code INSEE	Base minimum de CFE 2017 pour les CA inférieurs à 10 000 € HT	Base minimum de CFE 2017 pour les CA compris entre 10 001 € et 32 600 €	Base minimum de CFE 2017 pour les CA compris entre 32 601 € et 100 000 €	Base minimum de CFE 2017 pour les CA compris entre 100 001 € et 250 000 €	Base minimum de CFE 2017 pour les CA compris entre 250 001 € et 500 000 €	Base minimum de CFE 2017 pour les CA supérieurs à 500 000 €
Communes membres de la CODAH	167	514	996	996	996	996	996
Communes membres de la CC Caux Estuaire	586	509	1018	1198	1782	2545	3309
Détail pour chaque commune membre de la CC de Criquetot							
ANGERVILLE L'ORCHER	14	514	1027	1361	1361	1361	1361
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	17	514	825	825	825	825	825
BEAUREPAIRE	64	514	796	796	796	796	796
BENOUVILLE	79	514	795	795	795	795	795
BORDEAUX SAINT CLAIR	117	514	626	626	626	626	626
CRUQUETOT L'ESNEVAL	196	514	1027	1196	1196	1196	1196
CUVERVILLE	206	514	708	708	708	708	708
ETRETAT	254	514	1027	1035	1035	1035	1035
FONGUEUSEMARE	268	514	834	834	834	834	834
GONNEVILLE LA MALLET	307	514	1027	1115	1115	1115	1115
HERMEVILLE	357	514	1027	1122	1122	1122	1122
HEUQUEVILLE	361	514	1027	1154	1154	1154	1154
PIERREFIQUES	501	514	893	893	893	893	893
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	508	514	764	764	764	764	764
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	595	514	1027	1217	1217	1217	1217
SAINTE MARIE AU BOSQ	609	514	908	908	908	908	908
SAINTE MARTIN DU BEC	615	514	909	909	909	909	909
LE TILLEUL	693	514	900	900	900	900	900
TURRETOT	716	514	1027	1330	1330	1330	1330
VERGETOT	734	514	909	909	909	909	909
VILLAINVILLE	741	514	1010	1010	1010	1010	1010

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

La CODAH et la CC Caux Estuaire ont instauré, sur délibération, des exonérations de CFE qui s'appliquent automatiquement à la CVAE.

L'article 1639 A ter du CGI prévoit que l'EPCI issu de la fusion doit délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année de la fusion pour une application l'année suivante. A défaut, les délibérations prises par les EPCI fusionnés restent applicables sur leurs anciens territoires, soit pour leur durée et quotité pour les dispositions temporaires, soit seulement pour la première année suivant la fusion pour les dispositifs permanents. La liste des délibérations relevant de l'un ou de l'autre régime figure au 2 du IV de l'article 1639 A ter du CGI.

Concernant la CVAE, les IFER et la TASCOT :

La fusion des EPCI n'aura aucun impact sur la fiscalité des entreprises, car le barème d'imposition est national. Il convient toutefois de préciser que la CODAH a délibéré pour appliquer un coefficient multiplicateur de 1,2 à son produit de TASCOT.

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

3- L'impact pour les ménages.

L'EPCI fusionné aura le choix entre deux méthodes pour fixer les taux de ses taxes ménages : soit à partir des taux moyens pondérés globaux (communes et EPCI), soit à partir des taux moyens pondérés des EPCI préexistants (article 1638-0 bis du CGI).

1ère méthode : taux moyens pondérés globaux des communes et EPCI.

	Taux simulés EPCI fusionné	Taux 2017 CODAH	Variation en valeur	Taux 2017 CC Caux Estuaire	Variation en valeur	Taux 2017 CC Criquetot l'Esneval	Variation en valeur
TH	3,73%	8,34%	-4,61	8,01%	-4,28	3,83%	-0,10
TFPB	3,73%	0,00%	3,73	2,00%	1,73	3,51%	0,22
TFNB	6,01%	1,85%	4,16	1,69%	4,32	9,30%	-3,29

2ème méthode : taux moyens pondérés des EPCI.

	Taux simulés EPCI fusionné	Taux 2017 CODAH	Variation en valeur	Taux 2017 CC Caux Estuaire	Variation en valeur	Taux 2017 CC Criquetot l'Esneval	Variation en valeur
TH	8,41%	8,34%	0,07	8,01%	0,40	3,83%	4,58
TFPB	0,334%	0,00%	0,33	2,00%	-1,67	3,51%	-3,18
TFNB	4,05%	1,85%	2,20	1,69%	2,36	9,30%	-5,25

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

La 2ème méthode assure une plus grande neutralité de la fusion sur le territoire de la CODAH et de la CC Caux Estuaire. Elle a par ailleurs l'avantage, d'une part, de permettre à l'EPCI fusionné de faire varier les taux de manière différenciée pour la 1ère année effective de la fusion et, d'autre part, d'instaurer un lissage des variations de taux sur une période maximale de 12 ans. **Le choix de cette méthode est préconisé.**

Le taux de TFPB augmenterait légèrement sur la CODAH (+0,33 point) et enregistrerait une diminution sur la CC Caux Estuaire (-1,67 point), ainsi que sur la CC de Criquetot (-3,18 points).

Le taux de TFNB connaîtrait, quant à lui, une hausse supérieure à 2 points sur les territoires de la CODAH et de la CC Caux Estuaire. Il diminuerait, en revanche, de plus de 5 points sur la CC de Criquetot.

Le taux de TH de l'EPCI fusionné serait supérieur de 4,58 points à celui de l'actuelle CC de Criquetot. Toutefois, il convient de préciser que les taux de TH des communes de la CC de Criquetot diminueront automatiquement de la part de TH transférée dans le cadre de la réforme de la TP (article 1638-0 bis du CGI, débasage du taux de TH). **Si les communes votent le taux de TH dit « débasé »**, on constatera une baisse moyenne des taux globaux de TH (communaux et de l'EPCI fusionné) proche de 10% sur le territoire des communes de la CC de Criquetot, selon les données suivantes :

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

COMMUNE	code INSEE	TAUX TH 2010	Taux de TH recalculé en 2011 suite à la réforme de la TP	Fraction de taux de TH transférée dans le cadre de la réforme de la TP	Taux de TH communal 2017	Taux de TH intercommunal 2017	Taux de TH 2017 avec suppression du transfert issu de la réforme TP	Taux de TH 2017 commune + taux de TH 2016 CC de Criquetot	Taux de TH commune avec suppression part départementale de TH + taux TH 2017 de l'EPCI fusionné	Variation en valeur	Variation en %
ANGERVILLE L'ORCHER	14	8,29	14,68	6,39	15,97	3,83	9,58	19,80	17,99	-1,81	-9,14%
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	17	8,64	15,05	6,41	15,05	3,83	8,64	18,88	17,05	-1,83	-9,69%
BEAUREPAIRE	64	5,09	11,38	6,29	11,38	3,83	5,09	15,21	13,5	-1,71	-11,24%
BENOUVILLE	79	8,96	15,38	6,42	16,94	3,83	10,52	20,77	18,93	-1,84	-8,86%
BORDEAUX SAINT CLAIR	117	5,35	11,64	6,29	11,64	3,83	5,35	15,47	13,76	-1,71	-11,05%
CRIQETOT L'ESNEVAL	196	8,9	15,32	6,42	15,32	3,83	8,9	19,15	17,31	-1,84	-9,61%
CUVERVILLE	206	5,44	11,74	6,3	11,74	3,83	5,44	15,57	13,85	-1,72	-11,05%
ETRETAT	254	4,4	10,66	6,26	11	3,83	4,74	14,83	13,15	-1,68	-11,33%
FONGUEUSEMARE	268	8,64	15,05	6,41	15,8	3,83	9,39	19,63	17,8	-1,83	-9,32%
GONNEVILLE LA MALLET	307	8,38	14,78	6,4	16,25	3,83	9,85	20,08	18,26	-1,82	-9,06%
HERMEVILLE	357	12,84	19,39	6,55	19,39	3,83	12,84	23,22	21,25	-1,97	-8,48%
HEUQUEVILLE	361	12	18,52	6,52	18,52	3,83	12	22,35	20,41	-1,94	-8,68%
PIERREFIQUES	501	7,31	13,67	6,36	13,92	3,83	7,56	17,75	15,97	-1,78	-10,03%
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	508	4,05	10,3	6,25	11,3	3,83	5,05	15,13	13,46	-1,67	-11,04%
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	595	8,03	14,42	6,39	14,42	3,83	8,03	18,25	16,44	-1,81	-9,92%
SAINTE MARIE AU BOSQ	609	6,82	13,16	6,34	13,43	3,83	7,09	17,26	15,5	-1,76	-10,20%
SAINTE MARTIN DU BEC	615	8,74	15,15	6,41	16,65	3,83	10,24	20,48	18,65	-1,83	-8,94%
LE TILLEUL	693	6,96	13,31	6,35	13,31	3,83	6,96	17,14	15,37	-1,77	-10,33%
TURRETOT	716	12,25	18,78	6,53	18,78	3,83	12,25	22,61	20,66	-1,95	-8,62%
VERGETOT	734	5,84	12,15	6,31	12,15	3,83	5,84	15,98	14,25	-1,73	-10,83%
VILLAINVILLE	741	6,16	12,48	6,32	12,48	3,83	6,16	16,31	14,57	-1,74	-10,67%

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

Enfin, concernant la TH, il convient de préciser que, par délibération en date du 17/09/2015, la CC Caux Estuaire a fixé son propre régime d'abattements de TH. Ainsi, seuls les abattements minimums pour charge de famille s'appliquent à la part intercommunale de TH.

La CODAH et la CC de Criquetot n'ont pas délibéré en la matière, les abattements de TH appliqués à la part communale viennent, par conséquent, également diminuer la part intercommunale de TH.

L'EPCI fusionné pourra, s'il le souhaite, harmoniser ses abattements de TH par une délibération qui pourra être adoptée jusqu'au 14 avril de la première année de fusion (article 1638-0 bis du CGI).

Les abattements de TH qui seront éventuellement fixés par l'EPCI fusionné pour la 1ère année auront une incidence sur le calcul du taux moyen pondéré de TH, qui sera alors recalculé au regard des abattements de TH instaurés. Dans ce cas, le taux moyen pondéré sera forcément différent de celui calculé dans le cadre de la présente étude (8,41%), qui se fonde sur la situation des abattements qui s'appliquent en 2017.

A défaut de délibération par l'EPCI fusionné avant le 15/04/N+1, les abattements de TH instaurés par la CC Caux Estuaire seront maintenus pour la 1ère année de fusion sur son territoire.

L'impact fiscal de la fusion des EPCI

4. Le financement du service d'élimination des déchets.

Chacun des 3 EPCI préexistants à la fusion a institué la TEOM.

Sur le territoire de la CODAH, 3 zones ont été instaurées afin de voter des taux différents de TEOM qui, pour l'année 2017, s'élèvent à 4,22%, 8,80% et 13,16%. Sur la CC Caux Estuaire, un taux de 9,10% s'applique en 2017 sur une zone unique. Sur la CC de Criquetot, une zone a été instituée par commune et permet à la CC de voter des taux différents de TEOM sur chacune des 21 communes. Les taux 2017 s'établissent à 15% sur 19 communes, 15,50% sur Criquetot l'Esneval et 17,75% sur Etretat.

L'EPCI fusionné pourra délibérer jusqu'au 15 janvier de la première année de fusion pour instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire (III de l'article 1639 A bis du CGI). A défaut de délibération, le régime applicable en matière de TEOM (exonérations, zonage, etc.) sur le territoire des 3 EPCI fusionnés sera maintenu, pour une durée qui ne peut excéder 5 années suivant la fusion.

A la différence des autres taxes directes locales, le taux de TEOM pourra être fixé librement par l'EPCI fusionné (absence de calcul de taux moyen pondéré). Par ailleurs, un dispositif de lissage des variations de taux sur 10 ans pourra être institué.